

Restauration scolaire & accueil périscolaire

Règlement intérieur

La commune d'Upie organise pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques un service de restauration scolaire et un service d'accueil périscolaire (garderie). Ces services sont placés sous la responsabilité du Maire.

Les temps périscolaires constituent des temps éducatifs à part entière. Ils contribuent à l'épanouissement de l'enfant, au développement de son autonomie et de sa socialisation par l'apprentissage de la vie collective.

Le règlement repose sur les valeurs et les principes suivants :

- devoir de tolérance et de respect, qu'il s'agisse des relations entre les adultes et les enfants ou entre enfants,
- obligation de n'user d'aucune violence physique ou morale,
- respect des règles et consignes édictées dans ce règlement.

Le présent document a pour objet de définir le cadre réglementaire. Il précise :

- l'organisation et le fonctionnement du service de restauration et du service d'accueil périscolaire,
- les obligations dont peuvent se prévaloir les usagers et leurs familles,
- les règles disciplinaires.

Il doit être connu de tous et s'appliquer à chacun. Chaque famille souhaitant utiliser les services de garderie et de restauration, devra avoir lu ce document et s'engager, en le signant, à le respecter.

Il pourra être complété ou modifié chaque année en fonction des observations des utilisateurs et des personnels concernés.

INSCRIPTION INITIALE

Préalablement à toute fréquentation des services de restauration et de garderie, les enfants doivent obligatoirement être inscrits, même pour une fréquentation occasionnelle. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté.

Pour chaque enfant (maternelle et élémentaire) **l'inscription se fera en ligne sur le site « service complice »**. Le code établissement au service sera donné avant la rentrée des classes. D'une année sur l'autre, les données seront conservées et donc une simple mise à jour sera effectuée. Toute modification d'adresse, de situation personnelle/professionnelle ou de fréquentation en cours d'année doit être indiquée dans les plus brefs délais.

Sont admis à fréquenter les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (garderie), les enfants scolarisés ayant 3 ans dans l'année civile, autonomes pour manger seuls et ayant acquis la propreté diurne (capacité de l'enfant à se retenir mais aussi à se déshabiller seul avant de faire ses besoins).

Les jours et les plages horaires de présence aux différents types d'accueil sont déterminés par le(s) représentant(s) légal(aux) au moment de l'inscription.

L'admission dans les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire se fera dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants inscrits de façon régulière. L'accueil d'urgence sera étudié au cas par cas.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire devront être transmises avant la fin de l'année scolaire en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, un délai de traitement est nécessaire avant la prise en compte effective de l'inscription. Dans tous les cas, l'enfant n'est accueilli que lorsque le dossier administratif est complet et que son inscription a été confirmée par les services.

Dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale, toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent. En cas de garde alternée, chaque responsable légal pourra disposer de son propre compte.

L'inscription aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire est soumise à l'approbation et au respect du présent règlement intérieur par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

N° de téléphone garderie : 04 75 84 47 50

N° de téléphone Mairie Service scolaire : 04 75 84 45 30

Mail : cantinegarderie.mairie.upie@gmail.com

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

La commune fait appel à la cuisine centrale de Valence Romans Agglo pour la confection des repas. Les produits frais sont livrés chaque matin. Les repas sont intégralement préparés dans la cuisine de l'école par un cuisinier de l'agglo.

Il s'agit d'une restauration traditionnelle (menus variés et équilibrés, légumes frais et matières premières de qualité, avec pour objectif 20% de produits bio, 20% de produits locaux, très peu de conserves) avec un service à table pour les maternelles et un service type « self » pour les élèves de l'école élémentaire.

Les règles d'hygiène et toutes les procédures utilisées relèvent du plan de maîtrise sanitaire (PMS)
La restauration scolaire de 11h30 à 13h15 a lieu dans le réfectoire de l'école.

1 - Réservation / annulation

Une vigilance sur les réservations est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à produire et d'assurer la qualité et la sécurité du service.

Les réservations ou annulations doivent se faire au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour souhaité (et avant 7h) afin de permettre l'organisation de l'encadrement et la commande des repas auprès du prestataire. Passé ce délai, les inscriptions imprévues peuvent être exceptionnellement tolérées pour un motif d'urgence dûment justifié. Le tarif d'une inscription imprévue sera majoré. Toute inscription non annulée dans ce délai (2 jours ouvrés et avant 7h) sera facturée.

Toute absence non justifiée d'un certificat médical sera facturée. Lorsqu'un enseignant est absent (et non remplacé), merci de nous faire savoir 48h avant, par mail si vous désinscrivez votre enfant des services cantine/périscolaires, à l'adresse suivante : cantinegarderie.mairie.upie@gmail.com

Cela permet d'excuser les absences lors de la facturation.

Important en cas d'annulation : Par mesure de sécurité, pour les enfants non autorisés à quitter seuls l'école, il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant dans l'école à la fin des horaires scolaires,

En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'annulation de l'inscription est effectuée par le représentant légal par le biais de l'application (48h avant et avant 10h). Toute inscription non annulée dans les délais ne sera pas recreditée.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, ne seront facturés que les repas réellement pris.

En cas d'imprévu, un tarif repas imprévu a été mis en place. Le personnel communal gèrera ces situations le matin même sans pouvoir gérer plus de 2 repas par jour. Le recours à cette solution doit être exceptionnel et toute exagération entraînera un entretien avec les parents pouvant aller jusqu'à la suppression du recours à ce service.

ATTENTION, en cas d'absence du cuisinier ou pour toutes autres raisons exceptionnelles, le service de restauration se réserve le droit de substituer le repas prévu par un repas de secours.

2 - horaires

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de cantine dès la sortie de la classe à 11h30 et jusqu'au retour des enseignants à 13h20. **Aucun enfant ne peut partir pendant ce temps.** (Hors PAI, orthophoniste...) Dans ce cas, une décharge devra être signée. Par mesure de sécurité, le retour à l'école ne se fait pas durant le temps cantine ou périscolaire.

3 - menus

Ils sont conçus par la cuisine centrale. La qualité des repas, leur variété et leur équilibre ont pour mission d'éduquer l'enfant à découvrir des saveurs et des goûts différents y compris de ceux proposés dans sa famille. Dans cette optique, les enfants sont incités à goûter tout ce qui est préparé. Il n'est en aucun cas question de contraindre l'enfant mais de le rendre curieux. Le menu est visible sur le site de la mairie.

4 - problèmes médicaux liés aux repas (voir aussi chapitre maladie / accident)

La sécurité des enfants atteints de problèmes de santé particuliers (allergies, certaines maladies...) est prise en compte par la mise en place d'un Projet d'Accueil (P.A.I.) conformément à la réglementation en vigueur. Cette démarche doit être effectuée par les parents. Le P.A.I. sera établi entre la famille, le médecin scolaire, le directeur d'établissement et le maire pour ce qui concerne les temps de cantine et garderie périscolaire.

Ainsi, le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) établi.

Toute maladie grave ou allergie nécessitant un traitement particulier doit être signalé lors de l'inscription en mairie et en premier lieu auprès du directeur d'école et faire l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) rédigé et signé par le médecin conjointement avec l'école. Pour un PAI alimentaire la famille devra fournir un panier repas qui sera réchauffé dans la cantine par un agent municipal. Ce PAI doit être renouvelé chaque année. L'accueil des enfants sur le temps de restauration avec un panier repas implique une participation financière correspondant au tarif repas le plus bas (cf. tableau des tarifs).

Lorsque le PAI établit une procédure à respecter pour l'enfant qui suit un traitement médicamenteux particulier, l'ordonnance de soin ainsi que les médicaments à administrer sont stockés dans une trousse, fournie par le représentant légal, sur laquelle est inscrit le nom et prénom de l'enfant, ainsi que la posologie à administrer sur chaque boîte de médicament. Cette trousse devra être doublée afin de la rendre accessible aux personnels de surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire.

Toute absence de signalement d'un régime alimentaire particulier est susceptible d'engager la responsabilité du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant. Le cas échéant, les services se réservent le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que les démarches médicales nécessaires n'ont pas été effectuées et le P.A.I. établi.

Un enfant ne peut être accueilli lorsque son état de santé, après avis médical, est incompatible avec l'environnement d'accueil.

5 - règles de vie

Le temps du repas doit être un moment calme et convivial. Il doit permettre à l'enfant de se ressourcer.

La cantine est un lieu fondamental d'apprentissage de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir vivre. Une attention toute particulière sera portée sur la chasse au gaspillage de la nourriture.

La cantine est également un lieu permettant de découvrir une alimentation différente de celle du milieu familial. Ainsi, pour développer l'éducation au goût, le personnel incitera les enfants à goûter tous les plats sans les forcer.

Le personnel s'engage à adopter en permanence une attitude éducative à l'égard des enfants, conforme aux valeurs et principes édictés dans le présent règlement. En contrepartie, ceux-ci doivent respecter le personnel, obéir aux consignes données et prendre soin du matériel mis à disposition. Ils devront débarrasser leur table à la fin du repas.

Dans le souci d'une action et d'exigences éducatives qui soit entendues et observées par les enfants, nous vous invitons en tant que parents d'élèves à rappeler, soutenir et mettre en œuvre ces principes et règles de vie commune. En cas de manquement à ces principes, des sanctions pourront être prises à l'égard des enfants concernés (voir dernier chapitre).

Pour toute question ou réclamation relatives à l'application de ces principes éducatifs et les règles de vie du présent règlement arrêtées par le conseil municipal, en aucune façon, les parents ne devront s'adresser directement au personnel de surveillance municipal. Pour ce faire, ils devront entrer exclusivement en contact avec le Maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

Le fonctionnement de la garderie est assuré par le personnel recruté à cet effet par la commune. Les activités périscolaires sont proposées sur les quatre jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les accueils périscolaires du matin (de 7h30 à 8h20) et du soir (de 16h30 à 18h30) sont situés au sein du groupe scolaire.

1 - Réservation / annulation

Les réservations ou annulations doivent se faire au plus tard 48h avant le jour souhaité. Les réservations ou annulations tardives doivent être exceptionnelles et dans ce cas un enfant ne peut pas être inscrit ou désinscrit après 7h20 pour la garderie du matin et du soir. Toutes les inscriptions sont dues et seul le représentant légal de l'enfant peut le désinscrire (sauf raison médicale). Dans ce cas, sur présentation d'un certificat médical, la commune pourra corriger l'inscription. Toute absence non justifiée d'un certificat médical sera facturée. Lorsqu'un enseignant est absent (et non remplacé), merci de nous faire savoir rapidement, par mail si vous désinscrivez votre enfant des services périscolaires, à l'adresse suivante : cantinegarderie.mairie.upie@gmail.com

Important en cas d'annulation : Par mesure de sécurité, pour les enfants non autorisés à quitter seuls l'école, il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant dans l'école à la fin des horaires scolaires.

En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'annulation de l'inscription est effectuée par le représentant légal par le biais de l'application (jusqu'à 7h20 le matin même). Toute inscription non annulée dans les délais ne sera pas recreditée.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, ne seront facturés que les horaires réels de présence des enfants.

2 - Horaires :

Service de garderie de 7h30 à 8h30, le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. Les entrées et sorties se font de manière échelonnée, en fonction des besoins du(es) représentant(s) légal(aux).

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de respecter strictement ces horaires.

A titre tout à fait exceptionnel et en cas de force majeure, les parents ne pouvant pas être présents à l'heure de fermeture de la garderie sont tenus de contacter les responsables de la garderie au 04.75.84.47.50

Une personne habilitée (autre que les parents) à récupérer votre enfant, devra obligatoirement être signalée sur la fiche d'inscription. Lors de la récupération de votre enfant au service périscolaire du soir, par une personne autorisée, une signature sur le cahier de registre sera demandée. Dans le cas contraire (personne non prévue sur la fiche d'inscription), une autorisation ponctuelle écrite et signée des parents sera exigée.

Il sera accepté qu'un enfant quitte le périscolaire du soir seul uniquement avec une décharge écrite et signée des parents qui aura été donnée au service.

3 - accès au service de garderie :

L'accès au service de garderie du matin et du soir est ouvert à tous les enfants scolarisés à Upie.

Entre 11h30 et 13h20, seuls les enfants inscrits à la cantine sont admis à la garderie.

4 - l'encadrement et les animations :

Le personnel est responsable de l'animation du temps de garderie. Il prend en charge les enfants sous sa responsabilité dans les locaux de la garderie dès la fin des cours.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la cantine et ont accès à la cour de récréation de l'école primaire. Il est formellement interdit de sortir de cette cour sans les parents.

Des jeux et fournitures diverses (papier, crayons, feutres, ciseaux ...) sont mis à la disposition des enfants qui le souhaitent. Les devoirs peuvent être effectués en autonomie pendant le temps de garderie.

Il est à noter que le goûter est servi aux enfants dès l'accueil à 16h30.

5 - Règles de vie :

Le personnel s'engage à adopter en permanence une attitude éducative à l'égard des enfants.

En contrepartie, ceux-ci doivent respecter le personnel, obéir aux consignes données et prendre soin du matériel mis à disposition.

En cas de manquement à ces principes, des sanctions pourront être prises (voir dernier chapitre).

MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie (forte température, vomissements, etc....), ainsi qu'en cas d'accident (chutes...), le personnel a pour mission de contacter les parents : il est donc nécessaire de laisser un numéro de téléphone professionnel et/ou personnel pour être joint à tout moment.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, l'enfant ne pourra être accueilli.

En cas d'urgence, le personnel prendra la responsabilité de prévenir les services médicaux d'urgence. Dans le cas où le représentant légal n'aurait pu être joint, un agent communal accompagnera l'enfant. Les frais médicaux restent à la charge du(des) représentant(s) légal(aux).

SECURITE

- **Arrivée dans le service d'accueil du matin.** A l'arrivée dans le service d'accueil du matin, les enfants de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et confiés à un animateur. Les enfants de l'école élémentaire pourront arriver seuls sous réserve d'une autorisation établie par le(s) responsable(s) légal(aux).
- **Départ du service de restauration scolaire.** Les départs du service de restauration scolaire sous la surveillance de(s) représentant(s) légal(aux) ou d'une tierce personne mandatée par lui ne sont pas autorisés, sauf pour motif dûment justifié.
- **Retard.** En cas de retard, la personne devant prendre en charge l'enfant doit prévenir le service dans les plus brefs délais, afin que l'enfant puisse être rassuré par l'équipe d'animation. En cas de retard important, ou si cette personne est injoignable, l'enfant pourra être confié à la garde des forces de l'ordre, jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal. En aucun cas l'enfant ne pourra être accompagné à son domicile par le personnel d'animation, ni confié à une personne non autorisée par le(s) responsable(s) légal(aux). En cas de retards répétés, un dialogue avec le(s) responsable(s) légal(aux) est systématiquement engagé. Ces retards pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

DISCIPLINE

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et des enfants entre eux. Les règles de vie identiques à celles exigées à l'école sont d'usage à la cantine comme à la garderie.

Le personnel est donc chargé de les faire respecter. Une fiche de comportement sera complétée par les agents de service lorsque les règles ne seront pas respectées.

Après 3 remarques formulées par les agents, si ces remarques ou avertissements oraux des personnels de la cantine et de la garderie ne parviennent pas à faire cesser un comportement régulièrement irrespectueux ou perturbateur, un avertissement sera adressé par courrier aux parents. Les responsables communaux se réservent le droit de convoquer toute famille dont le comportement de l'enfant ne respecte pas les règles de la collectivité. Une exclusion temporaire (voire définitive) de l'enfant au service périscolaire et à la cantine pourrait être envisagée.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des élèves des deux écoles.

TARIFS ET FACTURATION

Les Tarifs de la cantine et de la garderie

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

La tarification du service de restauration inclut les frais d'encadrement et de fonctionnement pour chaque repas.

La tarification du service d'accueil fonctionne par tranche. 7h30 -8h00/ 8h00-8h30. 16h30-17h30/17h30-18h/18h-18h30. La 1ère heure du soir est indivisible et inclut le goûter. Toute tranche horaire commencée est due.

Un tarif majoré est appliqué aux inscriptions exceptionnelles imprévues au service de restauration scolaire et à la garderie. Pour la garderie imprévue : chaque tranche horaire sera majorée de 1 €. Les dépassements après 18h30 seront facturés 5 €.

Les prestations de restauration et d'accueil sont prépayées avant service rendu.

TARIFS		
Restauration	QF < 1000 €	QF = ou > 1000 €
Repas enfant	4€	5€
Repas enfant imprévu	5€	6€
PAI repas apporté par la famille	2€	
Repas adulte	6€	
Garderie par tranche horaire	QF < 1000 €	QF = ou > 1000 €
7h30 à 8h, 8h à 8h30	0,5€ la ½ heure	1€ la ½ heure
16h30-17h30 indivisible	1,5€ (dont goûter 0,5€)	2,5€ (dont goûter 0,5€)
17h30 à 18h, 18h à 18h30	0,5€ la 1/2 heure	1€ la ½ heure
Garderie imprévue		
7h30 à 8h, 8h à 8h30	1€ la 1/2h, 2€ €	2€ la 1/2h, 3,5€
16h30-17h30 indivisible	(dont goûter 0,5€)	(dont goûter 0,5€)
17h30 à 18h, 18h à 18h30	1€ la 1/2 heure	2€ la 1/2 heure
Dépassement après 18h30	5€	5€

La facturation

Sur l'espace personnel du site « service complice » **chaque famille devra créditer son compte d'un montant correspondant au nombre de repas réservés.** Ce compte sera débité au fur et à mesure des repas pris par l'enfant. Il est possible de consulter le solde de son compte au jour le jour.

Le règlement se fait via le site par **carte bancaire.**

Les cas suivants donnent lieu à un remboursement :

- Absence de l'enfant pour raison médicale : l'inscription est remboursée à compter du 2^{ème} jour d'absence, à condition de transmettre un certificat médical dans un délai de 7 jours.

- Hospitalisation de l'enfant : l'inscription est remboursée à compter au 1er jour d'absence, à condition de transmettre un justificatif d'hospitalisation dans un délai de 7 jours.
- Absence d'un enseignant : remboursement sous conditions. Voir le paragraphe « réservation/annulation » du fonctionnement de la restauration et celui du fonctionnement de la garderie.

Toute famille inscrite adhère obligatoirement au présent règlement

Règlement approuvé en Conseil Municipal le 31 août 2023